



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2015/29

### LOCATION / NOTICE D'INFORMATION

**JE SUIS LOCATAIRE. JE VAIS LOUER UN LOGEMENT A TITRE DE RESIDENCE PRINCIPALE. IL ME SEMBLE QU'UNE NOTICE D'INFORMATION DOIT ETRE JOINTE AU CONTRAT. QUE DOIT-ELLE CONTENIR ?**

A partir du 1<sup>er</sup> août 2015 (contrats signés à compter de cette date), une notice d'information devra effectivement être jointe aux baux portant sur la location d'un logement à titre de résidence principale que le logement soit loué vide ou meublé.

Cette notice rappelle les principaux droits et obligations des parties ainsi que certaines des voies de conciliation et de recours possibles pour régler leurs litiges.

La loi prévoit certains aménagements pour les locations meublées ou les colocations afin de prendre en compte les spécificités attachées à ces catégories de location (même si la plupart des règles s'appliquent indifféremment à l'ensemble des locations).

Concrètement quel est le contenu de cette notice ?

Elle contient les rubriques suivantes :

- La forme et le contenu du contrat - la durée du contrat
- Le loyer (fixation initiale et évolution en cours de bail) - Les charges
- Les modalités de paiement des loyers et des charges
- Les garanties (dépôt de garantie, caution ...)
- L'état des lieux
- Les droits et obligations des parties - Les congés - La sortie des lieux
- Le règlement amiable et conciliation – Les actions en justice
- Les contacts utiles, dont bien évidemment l'ADIL de votre département

Source : [Arrêté du 29 mai 2015 relatif au contenu de la notice d'information annexée aux contrats de location de logement à usage de résidence principale](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST

